



Commune de Tannay

Tannay, le 21 mai 2019/dr/sb/10.03

**Préavis N° 35**

**Au Conseil communal de Tannay**

**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF A UNE DEMANDE DE CREDIT DE  
1'680'120.00 CHF/TTC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE D'ACCUEIL POUR LA PETITE  
ENFANCE (UAPE) SUR LA PARCELLE 126**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

Une demande de crédit de 60'000.- (préavis no 29 du 13 novembre 2018) avait été approuvée par le Conseil pour la 1ère étape de la construction d'une nouvelle UAPE. Ce montant a permis à la Municipalité de mandater la société Vallat pour la mise sur pied d'un concours sur invitation dans le cadre d'une procédure soumise à la Loi cantonale sur les marchés publics et à son règlement d'application.

Il en ressort que trois bureaux d'architecture ont été mandatés pour participer à ce concours. Ces trois projets ont été présentés par M. Vallat à la Municipalité de manière anonyme pour permettre de les juger en toute impartialité. Demande leur a été faite de présenter des propositions correspondantes aux besoins propres à l'accueil de la petite enfance, financièrement raisonnables et qui tiennent compte d'une intégration dans un site exceptionnel. Il était attendu des concurrents qu'ils présentent un concept exigeant en matière énergétique.

Les critères d'appréciation étaient donc basés sur :

- le respect des besoins inhérents à une UAPE et à son fonctionnement,
- les qualités d'intégration du bâtiment dans son environnement,
- les qualités architecturales du projet,
- le respect du budget à disposition,
- Une construction proposant des matériaux allant dans le sens de la durabilité et du respect de l'environnement.

---

Route F.-L.-Duvillard 6 - 1295 TANNAY

## 2. Le projet

Il s'agit maintenant d'approuver la 2<sup>ème</sup> phase des travaux, à savoir la construction proprement dite du bâtiment de l'UAPE. Après avoir dûment analysé chaque projet de façon anonyme, le choix de la Municipalité s'est porté sur celui du bureau Mangeat Wahlen, architectes associés, parce que c'est celui des trois qui répond le mieux aux critères énumérés ci-dessus.

## 3. Aspect financier

Afin de bien maîtriser les coûts, la Municipalité signera le contrat de l'architecte ainsi que les contrats des différentes entreprises mandatées sur la base d'un prix forfaitaire.

### Décision

En conséquence,

Vu : le préavis municipal N° 35

Vu : le rapport de la Commission des Finances

Attendu : que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

- **d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de construction de la nouvelle UAPE,**
- **de lui octroyer à cet effet un crédit de 1'680'120.00 CHF/TTC dont le montant sera financé par la trésorerie courante ou par l'emprunt,**
- **de l'autoriser à amortir ce montant sur 30 ans maximum.**

Pour la Municipalité :

Municipale responsable :  
Denise Rudaz

Le Syndic :  
Serge Schmidt

La Secrétaire :  
Ariane Katzarkoff

